



Règlement 3^{ème} édition du concours de l'Ecopôle du Forez

Thème 2015 : La faune, la flore de l'Ecopôle du Forez et les corridors écologiques

Article 1 : La FRAPNA Loire et l'Ecopôle du Forez organisent la troisième édition d'un concours à destination des scolaires de la maternelle au lycée **du 24 novembre 2015 au 7 février 2015.**

Article 2 : Ce concours est ouvert à tout établissement scolaire et conseil municipal des enfants situés en Rhône-Alpes. Pour participer, il n'est pas obligatoire d'avoir visité l'Ecopôle du Forez.

Article 3 : Les objectifs de ce concours sont notamment de :

à travers des approches scientifique et artistique.

- Permettre aux enseignants d'intégrer la visite à l'Ecopôle du Forez dans le cadre d'un projet transdisciplinaire.
- Aborder des notions de protection de l'environnement, de corridors écologiques, d'écocitoyenneté et de développement durable.
- Développer la créativité des élèves.

Chaque enseignant choisira parmi ses objectifs, les axes du travail de la classe. Il pourra contacter le service animation pour tout complément d'information.

Chaque enseignant choisira parmi ses objectifs, les axes du travail de la classe. Il pourra contacter le service animation pour tout complément d'information.

Article 4 : Chaque classe est invitée à produire un album jeunesse ou un journal qui témoignera de sa perception de l'Ecopôle du Forez.

Article 5 : Le concours distingue deux catégories : La catégorie des « hérissons » et la catégorie des « castors ».

- Hérissons : de la maternelle au CE1 inclus.
- Castors : du CE2 à la terminale ainsi que les conseils municipaux enfants.

Article 6 : Les inscriptions au concours se font par courrier ou courriel **du 24 novembre 2014 au 19 janvier 2015** à :

Ecopôle du Forez, 3^{ème} concours, 3 chemin de Turagneux, Villeneuve, 42 110 Chambéon
ou animation-loire@frapna.org

Article 7 : Chaque album ou journal aura un titre. En 4^{ème} de couverture, devra apparaître : le nom et l'adresse de l'école ainsi que le nom de l'enseignant et la classe. Une fiche annexe présentera les auteurs, le nom de la classe, le professeur référent, le nom et adresse de l'établissement. Cette fiche permettra également de décrire la démarche.



Article 8 : Les productions devront parvenir à l'Ecopôle du Forez **au plus tard le 7 février 2015 par courrier et/ou par courriel.**

Article 9 : **Le Jury se réunira du 23 février au 02 mars.** Il y aura une classe gagnante par catégorie ainsi que deux prix coup de cœur du jury.

Le Jury sera composé de membres du conseil d'administration de la Frapna, d'un ou plusieurs représentants de l'Education nationale, d'un sculpteur, d'une personne du service éducation de la FRAPNA Loire. Ses décisions seront sans appel.

Chaque classes gagnantes recevra un trophée pour la classe. Les classes gagnantes seront également reçues pour une animation gratuite à l'Ecopôle du Forez le vendredi 3 avril 2015. La date ne pourra pas être reportée par les établissements scolaires.

Tous les élèves participants recevront une entrée gratuite pour eux et un adulte.

Article 10 : Les établissements scolaires et les conseils municipaux des enfants s'engagent à prêter leur production et à donner leur droit d'utilisation et/ou de reproduction jusqu'à une date indéterminée, pour des expositions à l'Ecopôle du Forez et sur d'autres sites gérés par la Frapna Loire comme la Gravière aux Oiseaux, la Maison de la Réserve Naturelle Régionale des gorges de la Loire ou pour publication. Les productions devront être récupérées à l'Ecopôle du Forez.

Article 11 : Le concours pourra faire l'objet d'opérations de communications multimédias. Les participants autorisent par avance la visibilité de leur production.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler, de modifier tout ou partie de la présente opération si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

Article 13 : Les participants s'engagent à produire une œuvre personnelle et à prévenir la FRAPNA Loire en cas de désistement.

Article 14 : La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation et d'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.